

Rachat d'actions propres, via l'émission d'options-put, à des fins de réduction du capital

Le Conseil d'administration de Castle Alternative Invest SA (avec siège en Freienbach), Schützenstrasse 6, 8808 Pfäffikon SZ, a décidé le 6 novembre 2019 de racheter au maximum 10% des actions nominatives du capital actuellement inscrit au registre de commerce, représentant un maximum de 629'709 actions nominatives d'une valeur nominale de 5 CHF chacune. Le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce se monte à CHF 31'485'495 divisé en 6'297'099 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune. Lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2019, il a été décidé, entre autres, de réduire le capital-actions de CHF 5 à CHF 0.05 par action à CHF 314'854.95 au moyen d'une réduction de valeur nominale. L'exécution de cette distribution est prévue pour le 18 novembre 2019 (ex-date 14 novembre 2019).

Sur la base de la décision du Conseil d'administration Castle Alternative Invest SA donnée à ses actionnaires la possibilité de lui offrir pour rachat des actions nominatives par l'exercice d'options-put, étant entendu que seront rachetées au maximum 629'709 actions nominatives (ce qui correspond au maximum à 10% maximum du capital-actions et des droits de vote inscrits au registre de commerce actuellement) à un prix de CHF 22.85 par action nominative avant respectivement CHF 17.90 par action nominative après la réduction de valeur nominale prévue. Au cours de l'exécution de l'offre de rachat, le programme actuel de rachat d'actions par une deuxième ligne de négoce sera suspendu.

Le conseil d'administration proposera lors d'une prochaine assemblée générale de réduire le capital-actions en détruisant les actions correspondant au volume des rachats effectués dans le cadre de ce programme.

Pour davantage d'informations quant au rachat d'actions nominatives propres veuillez consulter le site internet de Castle Alternative Invest SA (<https://www.castleai.com/en/investor-relations#corporate-actions>). Les achats et ventes éventuels des actions propres pendant la période de l'offre de rachat qui seront exécutés en dehors de l'offre de rachat, seront également publiés sur le site internet mentionné.

L'offre de rachat est exonérée du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition sur la base de la consultation du 5 novembre 2019 de la Commission des offres publiques d'acquisition.

Emetteur

Castle Alternative Invest SA, Schützenstrasse 6, 8808 Pfäffikon SZ

Attribution

1 option-put par action nominative Castle Alternative Invest SA (sans actions propres)

Date de détachement

22 novembre 2019

Ratio d'exercice

10 options-put donnent droit à l'attribution de 1 action nominative Castle Alternative Invest SA au prix d'exercice.

Prix d'exercice (prix de rachat)

CHF 22.85 par action nominative Castle Alternative Invest SA avant, respectivement CHF 17.90 par action nominative après la réduction de valeur nominale prévue, déduction faite de l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action nominative Castle Alternative Invest SA, soit CHF 16.6025 net par action nominative Castle Alternative Invest SA avant, respectivement CHF 11.6525 net par action nominative après la réduction de valeur nominale prévue (prix de rachat net).

Date d'exercice

6 décembre 2019 jusqu'à 11h00 (HEC)

Les options-put non exercées dans ce délai, ainsi que les droits qui y sont associés, deviennent caduc.

Type d'option

Européenne

Paiement / livraison

Le paiement du prix de rachat net est effectué le 9 décembre 2019 contre livraison du nombre correspondant d'actions nominatives Castle Alternative Invest SA et d'options-put.

Information et procédure

Les actionnaires seront informés par leur banque dépositaire et recevront les options-put crédités automatiquement dans leur dépôt. L'exercice ou la vente d'options-put devra se faire conformément aux instructions de la banque dépositaire.

Cotation

La cotation des options-put sur SIX Swiss Exchange a été sollicitée et obtenue pour le 22 novembre 2019. Les options-put seront négociées probablement du 22 novembre 2019 au 4 décembre 2019 inclus.

Matérialisation

Certificats global durables. Les détenteurs des options-put n'ont pas de droit à la livraison d'un certificat individuel.

Frais

L'attribution d'options-put se fera en principe gratuitement.

Résultat du programme de rachat d'actions

Le résultat du programme de rachat d'actions devrait être annoncé le 6 décembre 2019 au moyen d'un communiqué de presse.

Actions propres

A la date du 4 novembre 2019 Castle Alternative Invest SA détenait les propres actions nominatives suivantes:

- 574'953 actions nominatives (9.13% du capital et des droits de vote), qui ont été rachetées en vue d'une réduction de capital.

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Selon les publiées jusqu'au 5 novembre 2019 les ayant-droits économiques suivants détiennent plus de 3% du capital et des droits de vote de Castle Alternative Invest SA:

LGT Capital Partners (FL) AG, Vaduz, Liechtenstein
24.72% du capital et de droits de vote

Personalvorsorgestiftungen der LGT Gruppe, Liechtenstein und Schweiz
22.79% du capital et de droits de vote

Alpine Select AG, Zug
25.41% du capital et de droits de vote

LGT Capital Partners (FL) AG a annoncé à Castle Alternative Invest SA une date antérieure qu'elle n'a pas l'intention de modifier les plans de contrôle et va donc garder sa participation en-dessous de 33 1/3%, en tenant compte également des diminutions de capital en vertu du présent programme de rachat d'actions ainsi que les programmes passés.

LGT Capital Partners (FL) AG et Personalvorsorgestiftungen der LGT Gruppe se sont engagés auprès de Castle Alternative Invest SA à ne pas augmenter leur participation dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, c'est-à-dire à réduire le nombre d'actions nominatives détenues jusqu'à la date de paiement dans la limite du présent programme.

Alpine Select AG a informé Castle Alternative Invest SA de son intention d'exercer toutes les options-put qui lui ont été initialement attribuées ou de participer au rachat d'actions conformément à sa participation.

Informations non publiques

Castle Alternative Invest SA certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Décision de la Commission des OPA

La Commission des offres publiques d'acquisition a rendu la décision ci-après conformément au ch. 6.2 de la circulaire de la COPA n° 1 du 27 juin 2013 (situation au 1^{er} janvier 2016):

1. Le nouveau programme de rachat d'actions prévu via l'émission d'options-put négociables de Castle Alternative Invest SA pour un montant maximum de 629,709 actions nominatives propres est exempté des dispositions relatives aux offres publiques d'achat et soumis aux dispositions et conditions de la circulaire de la COPA n° 1.
2. Castle Alternative Invest SA bénéficie d'une dérogation au paragraphe 11 de la circulaire de la COPA n° 1.
3. L'octroi d'une dérogation au point 11 de la circulaire de la COPA n° 1 est soumise à la condition que Castle Alternative Invest SA informe la COPA, après l'achèvement de son nouveau programme de rachat d'actions, par l'émission d'options de vente négociables de manière appropriée, du comportement d'offre de LGT Capital Partners (FL) AG, de la caisse de pension de LGT Group (Liechtenstein) et de la caisse de pension du groupe LGT (Suisse) ainsi que d'Alpine Select AG, du changement dans leur participation dans Castle Alternative Invest SA ainsi que du développement des titres de participation librement négociables (*free float*).

4. L'annonce de rachat de Castle Alternative Invest SA doit contenir les dispositions de la présente décision ainsi qu'une indication du délai et des conditions dans lesquels un actionnaire peut revendiquer la qualité de partie et s'opposer à cette décision.

5. Cette décision sera publiée sur le site Internet de la COPA le 6 novembre 2019, mais au plus tôt après la publication de l'annonce de rachat concernant le nouveau programme de rachat d'actions prévu de l'émission d'options de vente négociables de Castle Alternative Invest SA.

6. Les frais à la charge de Castle Alternative Invest SA se montent à CHF 20'000.

Impôts

Le rachat par Castle Alternative Invest SA de ses propres actions nominatives Castle Alternative Invest SA moyennant l'émission d'options-put dans le but de réduire le capital est considéré comme une liquidation partielle de Castle Alternative Invest SA.

Les conséquences en matière d'impôt anticipé, d'impôt fédéral direct pour les personnes assujetties à l'impôt de manière illimitée en suisse, et de droit de timbre sont les suivantes:

1. Impôt fédéral anticipé

Castle Alternative Invest SA doit déduire l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives Castle Alternative Invest SA. L'impôt anticipé doit être reversé à l'Administration fédérale des contributions.

Selon l'art. 21, al.1, lettre a, de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA), les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si elles avaient au moment du rachat un droit de jouissance sur les actions nominatives Castle Alternative Invest SA et si, en fonction des pratiques de l'Administration fédérale des contributions, le remboursement ne permet pas d'échapper à l'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient.

2. Impôt fédéral direct

2.1 Personnes assujetties à l'impôt de manière illimitée en Suisse

Les explications ci-dessous concernent l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.

a) Options-put et actions nominatives Castle Alternative Invest SA détenues dans la fortune privée:

L'attribution et le produit éventuel de la vente des options-put ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.

Lorsque la vente à l'émettrice d'actions nominatives – est liée à l'exercice des options-put, le produit de la vente, c'est-à-dire la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives Castle Alternative Invest SA est soumis à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

b) Options-put et actions nominatives Castle Alternative Invest SA détenues dans la fortune commerciale:

Le traitement fiscal de l'attribution des options-put dépend de la comptabilisation. Le gain en capital issu d'une vente éventuelle des options-put est soumis à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice.

La différence positive entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives Castle Alternative Invest SA au moment de la vente à l'émettrice est soumise à l'impôt sur le bénéfice (principe de la valeur comptable). Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent, sous certaines conditions, faire valoir la réduction pour participations.

2.2 Personnes assujetties sans restriction à l'impôt à l'étranger

L'imposition des actionnaires domiciliés à l'étranger dépend des dispositions locales.

3. Impôts et taxes

L'émission et le négoce des options-put sont francs de droit de timbre de négociation. Le rachat d'actions propres dans le but de réduire le capital-actions est également exempt de droit de timbre de négociation. Sont toutefois réservés les taxes du SIX Swiss Exchange.

Le rescrit fiscal obtenu et notamment les informations selon chiffre 2 ci-dessus sont de nature générale et ne portent que sur le traitement fiscal relatif aux actionnaires ayant leur domicile en Suisse. Castle Alternative Invest SA ne connaît pas la situation individuelle des différents actionnaires. Les actionnaires sont donc tenus de se renseigner sur leur situation concrète auprès de leur propre conseiller juridique, financier ou fiscal.

Restrictions de vente

En particulier les États-Unis d'Amérique et les ressortissants américains, l'Espace économique européen et le Royaume-Uni.

Ni les options-put ni les actions nominatives de Castle Alternative Invest SA ne peuvent être offertes publiquement à la vente hors de Suisse; elles ne peuvent être offertes, vendues, acquises ou livrées à ou depuis d'autres pays que la Suisse, que ce soit directement ou indirectement, que si ces transactions sont conformes aux lois et réglementations applicables dans ces pays respectifs.

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Banque mandatée

Banque Cantonale de Zurich

N° de valeur / ISIN / symbole

Actions nominatives Castle Alternative Invest SA
509.275 / CH0005092751 / CASNPO

Options-put sur les actions nominatives Castle Alternative Invest SA
50.554.773 / CH0505547734 / CASNPO

Indication des voies de droit

Un actionnaire qui prouve une participation d'au moins 3% des droits de vote dans Castle Alternative Invest SA, exerçables ou non (actionnaire qualifié, art. 56 OOPA) et n'a pas pris part à ce jour à la procédure, peut former opposition contre la présente décision. L'opposition doit être formée auprès de la Commission dans les cinq jours de bourse suivant la publication de cette décision. L'opposition est recevable lorsqu'elle comporte une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur, conformément à l'art. 56, al. 3 et 4 OOPA (art. 58, al. 3 OOPA).

Remarque

Conformément au règlement de cotation de SIX Swiss Exchange SA, la publication d'un prospectus n'est pas obligatoire pour la cotation d'options-put.

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.